



## Erreur patron saisie sur salaire

Par **tibou78**, le **07/04/2012** à **10:16**

Bonjour,  
Bonjour, je souhaiterais par pur hasard savoir si mon employeur a le droit de faire celà?  
Le restaurant où je travaille est tous nouveau. Je suis dans l'entreprise depuis seulement deux mois maintenant c'est à dire Depuis le debut la construction du restaurant même. J'ai suivi une formation etc etc...  
Suite à la formation, j'ai signer un contrat avec periode d'essai de deux mois renouvelable 1mois. ensuite dans le contrat c'est stipuler NOIR SUR BLANC les heures supplémentaire seront remboursées à 10% du taux horaire de base, plus de l'avantage nature ou inmdénités repas (tous celà pendant la période d'essai)....  
Deux mois après, mon patron ce reveille et dit je me suis tromper au niveau de la redaction.donc vous aurez pas les heures supp remplacer par des repos compensatoire.  
question: rn rnIl sait reveiller deux mois après son erreur a t-il le droit de faire celà?  
1: Pendant la formation, il nous a dit aux personnes tjr restant depuis le début a dit ; soyez tous indulgent pour le debut du resaturant vos heures supp vous seront pas payés mais par repos compensatoir ou autres moyens.  
Mais sur le contrat de travail signé il dit le contrat mais ne parle pas de repos compensatoire. Il a faite une retenue de salaire donc a t-il le droit de le faire (ne pas me payer les heures supp ainsi que les inmdénités repas qu'il devait nous rembourser c ecrit noir sur blanc)?  
2 - puis -je contester? et que faire?

Par **pat76**, le **07/04/2012** à **14:52**

Bonjour  
Vous demandez l'application de la clause contenue dans votre contra qui indique que les heures supplémentaires seront payées.  
Vous êtes toujours en période d'essai?  
Elle a été renouvelée et vous avez été informé du renouvellement par écrit?  
Vous avez passez une visite médicale d'embauche à la medecine du travail?  
Vous mangez sur place?

Par **tibou78**, le **07/04/2012** à **17:08**

je suis en periode d'essai à la base du 20/02 au 20/04( deux mois) et il a voulu la prolonger de nouveau de 1 mois sachant que je suis seulement un employé et non un cadre.rnrnoui j'ai été prévenu dix jours avant la fin de lé période d'essai. ce n'est pas 15 jours en avance?rnrnje n'es pas passer de visite médical pendant les deux mois d'essai et sur le 3è mois je ne sais pas encore

Par **pat76**, le **07/04/2012** à **17:58**

RebonjourrnrnJuste une question, vous avez suivi la formation dans le restaurant?

Par **tibou78**, le **08/04/2012** à **01:05**

les 2premiere la partie théorique dans une salle mis a dispositionrnrnet les 3 otres semaines ds le resto